

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 759-2012/ARR/DC

du : 09/05/2012

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	2
Congrès	1
M.A.C.	1
S.G.N.C.	1
D.E.P.S.	1
D.P.M.	1
D.C.P.S.	1
C.S.M.H.	1
Mairie de Thio	1
CC. aire Xârâcùù	1
S.M.P.N.C.	1
S.A.N.C.	1
J.O.N.C.	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

**portant classement au titre des monuments historiques de la prison du fort de Kuenthio
située sur le lot n° 132, commune de Thio**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération, modifiée et complétée, n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 27 avril 2011 ;

Vu le rapport n° 944-2011/ARR/DC du 24 mai 2011,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération, du 24 janvier 1990 susvisée, la prison du fort de Kuenthio, située en partie sur l'emprise de la RP4, et sur le lot n° 132, d'une superficie de 405 hectares 38 ares, section Thio, commune de Thio, appartenant au groupement de droit particulier local (GDPL) Xu Coo, aux termes d'un acte transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 16 décembre 1993, volume 2622, numéro 20, est classée au titre des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, prononçant le classement au titre des monuments historiques de la prison du fort de Kuenthio, est enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa. Mention des présentes est portée en marge du bordereau de transcription de l'acte du 16 décembre 1993, volume 2622, numéro 20.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.